

# COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

## Séance du Conseil Municipal

du 18/09/2025

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf Mme DEY Marie-Line et M BRISSOT Christophe absents excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Mme FOUCHY Jocelyne et M. CANET Claude. Mme RECOURCÉ Gaëlle et MM NIESING Frédéric, VALENTIN Florian et DERNY Damien, absents excusés.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.**

Secrétaire de séance : M COUVIGNOU Rémi

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13/09/2025 : Sans observation.

### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.1 – Marché Public

#### **Délibération n°DC2025/1.1/04 - Extension Groupe Scolaire : Avenant N°2 (négatif) LOT 12 Espaces verts**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un avenant négatif de – 3343,22 € TTC concernant le LOT 12 - Espaces verts de l'entreprise AG PAYSAGES. Cet avenant comprend une modification de la répartition du métrage de clôture à 1,80 m et 1,20 m de haut. Il prévoit également la plantation de 3 arbres haute tige au lieu de 7 prévus initialement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant négatif d'un montant de 3343,22 € TTC de l'entreprise AG PAYSAGES pour le LOT n°12,  
AUTORISE le Maire à le signer.

Voté à l'unanimité

### 2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### 2.1 – Décision d'ester en justice

#### **Délibération n° DC2025/5.8/01 – Autorisation d'ester en justice – Affaire OGEC Groupe St Etienne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en séance du 30 janvier dernier un avis défavorable avait été émis, par le Conseil, à la demande de versement de participation financière de la commune au OGEC Groupe St Etienne. Cette décision avait été prise sur le fait qu'aucune dérogation n'avait été demandée et donc acceptée pour le 1<sup>er</sup> enfant scolarisé dans les établissements catholiques privés du Groupe St Etienne et qu'ainsi le cas dérogatoire de regroupement de fratrie n'était pas valable.

Monsieur le Maire explique que,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1 ;  
Considérant que par lettre en date du 25/07/25, via la plate-forme « Télécours », le greffe du tribunal administratif de Dijon a notifié à la commune la requête présentée par Maître Auguste de La Hosseraye, avocat au barreau de Paris, pour l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC) Groupe Scolaire Saint-Etienne.

Cette requête vise à l'obligation ou non de la contribution financière des communes de résidences, à la scolarisation d'enfants au sein d'établissements d'enseignement privé, au titre du regroupement de fratrie ;  
Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune ;  
Considérant qu'il est primordial que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire ;  
Considérant que la commune d'Egriselles-le-Bocage, n'est pas la seule commune à être concernée par cette affaire, ainsi les communes de Paron, St-Clément, St-Denis-lès-Sens et de Courtois-sur-Yonne sont également impliquées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à ester en justice pour cette affaire ;

ACCEPTE une collaboration avec les communes, citées précédemment et concernées par cette affaire ;

LAISSE le choix de la désignation d'un avocat pour défendre les intérêts des communes, à M le Maire d'Egriselles-le-Bocage et/ou au Maire de la commune, qui aura été désignée pour superviser l'affaire parmi celles concernées.

Voté à l'unanimité

### 3 – QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la réunion de bilan des manifestations 2025 de la commune (Les Rencontres du Bocage et la Marche Dînatoire) entre membres du Conseil, Mme Doublet Bernadette, aimerait qu'une réunion soit rapidement fixée pour l'organisation de la prochaine fête de la Pentecôte.

Séance levée à 13h20.

Le Maire, Christian Deschamps.

